

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 252 518 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS FILION ET FOURNEL

AVIS DE MOTION : 18 novembre 2021

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : Lors de l'approbation du MAMH

MODIFICATION INCLUSES DANS LE RÈGLEMENT		
Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Modifications
517-2021	S/O	
522-2022	À déterminer	<ul style="list-style-type: none">- Modification du titre;- Modification du premier ATTENDU ;- L'article 3 est remplacé ;- L'article 4 est remplacé;- Un paragraphe est ajouté à l'article 7.

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061, quatrième alinéa du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE des travaux de 9 252 518\$ sont nécessaires afin d'effectuer la réfection des chemins Filion et Fournel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis ;

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports du Québec de l'octroi d'une subvention de 1 238 232 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération ;

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports du Québec de l'octroi d'une subvention de 2 723 395 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer la différence du coût de ces travaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 18 novembre 2021;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 18 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Helen Morrison, conseillère et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 517-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2- Entêtes

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 - Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer une dépense de 9 252 518 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection des chemins Filion et Fournel, selon l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général, en date du 16 novembre 2021, joint aux présentes comme annexe « A » ainsi que selon l'estimation détaillée préparée par monsieur Charles-Olivier Martel, ing., en date du 12 novembre 2021, joint aux présentes comme annexe « B », incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE II - EMPRUNT

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 252 518 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 – Imposition de taxe

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 – Utilisation d'un excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

CHAPITRE III – DISPOSITION FINALE

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

[original signé]

Catherine Hamé
Mairesse

[original signé]

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
greffier-trésorier

ANNEXE « A »

Dépenses	Montant
Coût des travaux (avant taxes)	7 895 250 \$
Taxes nettes (5%)	394 763 \$
Coûts directs :	8 290 013 \$
Honoraires professionnels	615 900 \$
Taxes nettes (5%)	30 795 \$
Coûts indirects	646 695 \$
Frais de financement (2%)	315 810 \$
Total :	9 252 518 \$
Financement	
PAVL – volet accélération	1 238 232 \$
PAVL – volet redressement	2 723 395 \$
Emprunt	5 290 789 \$
Impact fiscal estimé an 1	
0.0428 \$ / 100 \$ d'évaluation	
140 \$ pour une unité moyenne imposable	



 Jean-Philippe Gadbois, Adm. A.
 Directeur général

16 novembre 2021

 Date

ANNEXE « B »

DATE : Le 12 novembre 2021
PROJET : Réfection des chemins Fournel et Fillion
 Saint-Anne-des-Lacs
CLIENT : Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
DOSSIER : 38.00.32



ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE

RÉSUMÉ

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	FOURNEL	FILLION
		TOTAL	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	 	
2.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	15 000,00 \$	19 000,00 \$
3.0	TERRASSEMENT	871 500,00 \$	889 900,00 \$
4.0	STRUCTURE DE CHAUSSÉE	850 000,00 \$	1 320 000,00 \$
5.0	ÉLÉMENTS DE DRAINAGE	357 775,00 \$	421 025,00 \$
6.0	REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ	600 000,00 \$	848 000,00 \$
7.0	OUVRAGE EN BÉTON	68 000,00 \$	85 000,00 \$
8.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	167 100,00 \$	173 800,00 \$
9.0	MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE	8 000,00 \$	12 000,00 \$
10.0	SIGNALISATION	15 950,00 \$	473 200,00 \$
11.0	ÉLECTRICITÉ	400 000,00 \$	100 000,00 \$
12.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (±10%)	300 000,00 \$	350 000,00 \$
	Sous-total	3 653 325,00 \$	4 241 925,00 \$
	TPS (5 %)	182 666,25 \$	212 098,25 \$
	TVQ (9,975 %)	364 419,17 \$	423 132,02 \$
	TOTAL	4 200 410,42 \$	4 877 153,27 \$

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Charles-Olivier Martel, ing.